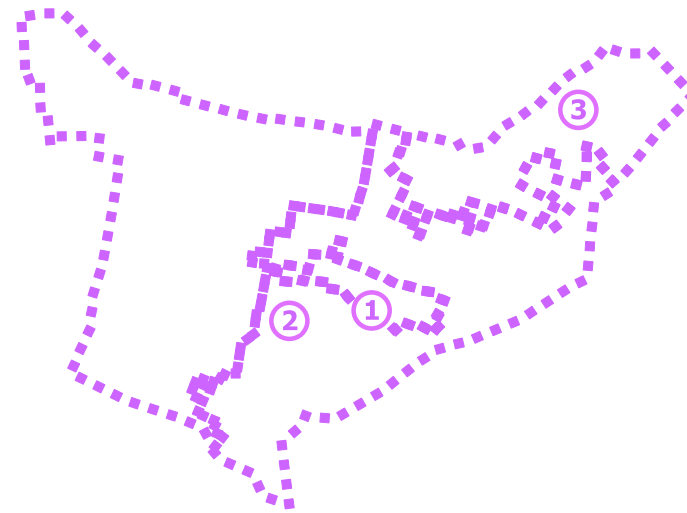


SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

BARBIZON
Seine-et-Marne



Fond cartographique : DGFIP © cadastre 2019

**PIECE
3**

SPR - Document graphique du règlement

Document pour approbation

Echelle : 1/5000e

Novembre 2019

Architectes-Urbanistes :

Agence Rivière-Letellier
52 rue Saint Georges
75009 Paris
Tel : 01.42.45.38.62
email : rivlet@wanadoo.fr



Légende

Les limites du SPR et du PVAP coïncident avec la limite de commune, c'est pourquoi seule la limite du PVAP est représentée.

Limites de secteurs à orientations d'aménagement et de programmation :

- 1 : ancien village
- 2 : développement du village
- 3 : plaine agricole

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur :

- Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Bâti dont les parties extérieures sont protégées rattaché à la typologie du village (rural, ancien, maisons de village, maisons bourgeoises)
- Bâti dont les parties extérieures sont protégées rattaché à la typologie des villas et résidences en milieu arboré
- Élément extérieur particulier : portail remarquable
- Arbre remarquable
- Perméabilité visuelle à préserver
- Mur et muret à protéger
- Alignement d'arbres à protéger
- Espace boisé classé
- Couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau dans les parcs et jardins
- Boisement des jardins, lanière boisée
- Blocs de grès, affleurements rocheux
- Secteur de transparences internes du tissu urbanisé à préserver
- Ouverture visuelle à préserver

Immeubles non protégés :

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- cimetière
- cours d'eau ou étendue aquatique
- piscine

Plan 1

Plan 2

Plan 3

Plan 6

Plan 7

Plan 4

Plan 5

SOMMAIRE

Nom	Echelle	Page
Plan 1	1/5000e	3
Plan 2	1/5000e	4
Plan 3	1/5000e	5
Plan 4	1/5000e	6
Plan 5	1/5000e	6
Plan 6	1/5000e	7
Plan 7	1/3000e	8

0 250 500 750 1000 m

